




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18522-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1349**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT N° 2 AU
MANDAT DE GESTION**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Héliot BRAMI, M. Yannick DECARA, M. Hervé GUERRERA, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Ecole Supérieure d'Art

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT N° 2 AU
MANDAT DE GESTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2011.68, le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011 une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art (ESA) Félix Ciccolini

Il convient de modifier l'article 4 portant sur les dispositions financières.

Dès le vote du budget primitif début janvier, l' EPCC Ecole Supérieure d'Art (ESA) Félix Ciccolini disposera d'un budget propre lui permettant de gérer les dépenses liées à son personnel non titulaire ainsi que ses charges directes, le personnel titulaire continuant d'être payé par la Ville contre remboursement.

Toutefois, compte tenu des délais de mise en place pour le paiement du personnel, la Ville prendra encore en charge pour le mois de janvier, le paiement du personnel propre et du personnel non titulaire.

Il convient donc de modifier le mandat de gestion pour la révision complète de l'article 4 afin de se conformer à la réglementation en matière de gestion financière.

C'est pourquoi, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant à la convention de mandat de gestion, ci-annexé ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

**2011.1349 - EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - AVENANT N° 2 AU
MANDAT DE GESTION**

Présents et représentés	: 38
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Odile BONTHOUX, Mme Chantal DAVENNE, Mme Martine FENESTRAZ, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET L'ESA FELIX-CICCOLINI**

Entre la Ville d'Aix en Provence, représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI ,Député-Maire d'Aix en Provence, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 .01.2011.

Et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix Félix -Ciccolini, représenté par son (sa) Président(e) en exercice, habilité (e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du

L'article 4 est annulé et réécrit comme suit :

Article 4 :Dispositions financières

4-1 :

Durant la durée du mandat de gestion, les biens d'équipements existants demeurant propriété communale, la Ville continuera à assurer ces dépenses et supportera la charge des amortissements.

4-2 : Les dépenses directement prises en charges par l'EPCC sont les suivantes :

A compter du 01.02.2012 :

- personnel propre de l'EPCC: rémunérations du directeur et du secrétaire général et d'un attaché stagiaire.
- personnel non titulaire (les personnels non titulaires , du fait des statuts applicables à ces agents doivent en effet être payés directement par l'EPCC en vertu de la loi n°2002-6 du 04,01,2002 relative à la création des EPCC- cf article 3-II)

A compter du vote du Budget Primitif de l'EPCC :

- dépenses de fonctionnement directes
- dépenses d'investissement relatifs à l'équipement (hors entretien du bâtiment et hors certaines dépenses de matériel informatique - unités centrales, périphériques et logiciels)

4-3 : La Ville continuera à payer directement les dépenses suivantes :

- personnel titulaire de l'EPCC
- marchés des fournitures et services de la Ville :toutes les opérations sont conservées par la Ville compte tenu des marchés en cours

Les sommes engagées par la Ville pour le compte de l'EPCC seront refacturées en fin d'année sur la base d'un mémoire détaillé de l'ensemble des dépenses et feront d'un titre de recette.

Le coût des missions exercées directement par les services municipaux et relevant de l'article 2.1, est établi sur la base d'une évaluation des moyens déployés (frais de personnel, frais de fonctionnement, frais indirects) et donne lieu à un remboursement par l'EPCC.

4-4 : En matière d'assurances, pour la couverture des risques intégrés aux contrats de la Ville, l'EPCC remboursera à la Ville les sommes dues à ce titre. La refacturation sera effectuée en fonction des paramètres fixes des primes propres à chaque contrat. Les sommes perçues par la Ville suite à indemnisations des sinistres garantis au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité agents/élus seront reversées en intégralité à l'EPCC.

Fait à Aix en Provence le

Le Député-Maire d'Aix en Provence

Le Président de l'EPCC

Maryse JOISSAINS-MASINI